

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 5 mars 2014.	<i>Le 12 mars 2014, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie,</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 5 mars 2014.	<i>en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf : B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE, G. SALAUN, pvr à M. CAM.</i>
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 21 MARS 2014	<i>AM. LE GOASTER, absente et non représentée.</i>
REÇU EN SOUS PREFECTURE LE : 21 MARS 2014	<i>M. QUELLEC et R. RICHARD sont désignés comme secrétaires de séance.</i>

Le compte rendu de la séance du 5 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Finances et vie économique.

Budget Primitif 2014 du Village Vacances de Beauséjour.

Le projet de budget primitif du Village-Vacances de Beauséjour est présenté aux élus par le Maire et l'adjoint délégué aux finances et à la vie économique.

Il a été élaboré au regard du fonctionnement du village-vacances après cinq années de gestion communale, et en prenant en compte les perspectives de développement de cette structure, l'incidence sur la fréquentation de la grille tarifaire modifiée et les nécessaires ajustements, tels que la modulation des charges de personnel, qui prévoient notamment l'embauche d'une adjointe susceptible de seconder la directrice et le remplacement des agents indisponibles.

Ce projet a été préalablement étudié et unanimement validé par les membres de la Commission « Finances et Vie économique » lors de sa réunion du 10 mars 2014.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 334 748 €, y compris un excédent de clôture d'exploitation reporté de 23 798 €.

Le budget du SPIC du Village-Vacances de Beauséjour ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés de l'adjoint délégué aux finances et à la vie économique et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de la Commission Finances et Vie économique (séance du 10 mars 2014)

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget primitif 2014 du village-vacances de Beauséjour établi comme suit :
Section d'exploitation :

Dépenses : 334 748 €

Recettes : 334 748 €

Budget commune
Approbation des Comptes de Gestion 2013 du trésorier
Compte Administratif 2013

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante par Jacques LE GUILLOU, adjoint délégué aux finances et à la vie économique,

Au vu de l'avis favorable émis par la Commission « Finances et Vie économique » qui s'est réunie lundi 10 mars 2014,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner quitus au Trésorier de sa gestion, puis d'approuver le compte administratif de la commune,

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

J. LE GUILLOU, adjoint délégué aux finances et à la vie économique, est alors désigné pour présider la séance.

En ce qui concerne le budget communal, les résultats suivants peuvent être constatés :

PREVISIONS - REALISATIONS (opérations réelles)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX d' EXECUTION
DEPENSES	2 024 221	2 006 154	99%
RECETTES	2 727 748	2 863 396	105%
SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX d' EXECUTION
DEPENSES	1 835 815	1 272 365	69%
RECETTES	1 299 433	1 162 367	89%

Ces taux de réalisation sont satisfaisants.

Afin de déterminer la bonne santé financière et la bonne gestion de la collectivité, il importe d'examiner la capacité d'autofinancement de la commune.

Celle-ci représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels. Le solde doit permettre d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Ce coefficient d'autofinancement courant se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de fonct} + \text{Rbt du capital de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

Soit, pour l'exercice 2013 :

$$\frac{1\,925\,447\text{€} + 310\,805\text{€}}{2\,782\,689\text{€}} = 0.80$$

Un ratio supérieur à 1 signifie que la collectivité ne dégage pas assez de ressources de fonctionnement pour le remboursement annuel de la dette en capital et ne dispose d'aucun financement disponible.

La capacité d'autofinancement se situe à 0.80.

Les investissements réalisés en 2013 ont pu être mis en œuvre sans souscription d'emprunt nouveau et la section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice de 819 626.09€.

Le résultat de l'exercice doit au moins couvrir le remboursement du capital de la dette ; en l'occurrence, l'excédent de l'exercice suffit amplement à couvrir ce montant du capital de la dette de 310 805 €.

Le Conseil municipal,

Après examen attentif des documents comptables joints,

Où l'exposé de l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des membres de la Commission de Finances (séance du 10 mars 2014),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune,
- Approuve le compte de gestion 2013 du Trésorier,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 de la Commune,

Bilan des Cessions et Acquisitions.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2013.

Il propose au Conseil de délibérer pour l'approuver.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés de l'adjoint délégué aux finances et à la vie économique et du Maire,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu l'article 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le bilan joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Vie économique » (séance du 10 mars 2014),

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2013 tel qu'il figure au rapport joint à la présente délibération et qui sera annexé au compte administratif de la commune.

Affectation des résultats

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante par l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique,

Au vu de l'avis favorable unanimement émis par les membres de la Commission Finances et Vie économique qui s'est réunie le 10 mars 2014, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés

Au vu de la délibération du même jour approuvant le compte administratif 2013 du Budget communal,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir affecter le résultat du budget communal, conformément aux propositions de la Commission de Finances et Vie économique présentées dans le tableau ci-joint,

Le Conseil Municipal,

Après examen attentif des documents comptables joints,

Ouï l'exposé de l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des membres de la Commission de Finances (séance du 10 mars 2014),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats du budget de la commune, conformément aux propositions de la Commission de Finances, présentées dans le tableau suivant ;

<u>I Section de Fonctionnement</u>	
Excédent reporté	-
Excédent de l'exercice	819 773,27
Excédent de clôture à affecter (1)	819 773,27
<u>II Section d'Investissement</u>	
Déficit reporté	167 145,04
Déficit de l'exercice	71 433,72
Déficit de clôture (1)	238 578,76
Restes à réaliser dépenses	556 969,00
Restes à réaliser recettes	147 874,00
Besoin de financement	647 673,76

III Affectation des résultats BP 2014

Article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	819 773,27 €
Ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté (créditeur)"	
(1) Après intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire effectuée par la Trésorerie de Saint Renan suite à la dissolution de l'association syndicale d'hydraulique agricole du Bas-Léon (arrêté préfectoral du 9 janvier 2013)	

Taux d'impositions 2014

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement au vote du budget, les taux d'imposition communaux.

La Commission Finances et Vie économique, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés, après en avoir délibéré, informée de la revalorisation des bases d'imposition prévue par la Loi de Finances, a unanimement estimé qu'il était opportun de maintenir les taux en vigueur l'année passée.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter les taux suivants :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés de l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la Commission Finances et Vie économique qui s'est réunie le 10 mars 2014, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter, pour l'année 2014, les taux suivants, soit :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Budget Primitif 2014

Le projet de budget primitif de la commune est présenté aux conseillers par J. LE GUILLOU, Adjoint aux Finances et à la Vie économique, il a été élaboré au regard de prévisions de recettes raisonnables et réalistes (produits communaux, dotations de l'Etat, taxes locales), afin de permettre la réalisation des investissements projetés et en conservant une logique ferme de maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans mobilisation d'emprunt.

Il prend toutefois en compte les dépenses nouvelles qui s'imposent aux collectivités : réforme des rythmes scolaires, réforme indiciaire de la catégorie C...

Ce projet a été préalablement étudié et validé par les membres de la Commission Finances et Vie économique le 10 mars 2014, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés.

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre à la somme de 2 826 955 €, dont un virement à la section d'investissement de 655 809 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre à la somme de 1 848 226 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Où les exposés de l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission Finances et Vie économique, qui s'est réunie le 10 mars 2014, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,
Après en avoir délibéré,
Décide, d'approuver le projet de budget primitif établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 826 955 €

Recettes : 2 826 955 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 848 226 €.

Recettes : 1 848 226 €.

Abstention de R. RICHARD.

Opposition de Ph. BAZIRE, I. JESTIN, R. LE RU

Cette question fait l'objet de débats : Ph. BAZIRE considère que l'exposé a été clair et que le budget n'appelle pas de remarques particulières, sauf en ce qui concerne la date de son adoption. Il estime cependant que, alors que l'équipe future sera forcément différente, la municipalité actuelle souhaite régler l'avenir et conteste le résultat du scrutin en faisant voter un budget aussi près des élections, alors qu'il est possible de l'adopter jusqu'au 30 avril. C'est parce que cela lui semble choquant au regard des principes démocratiques qu'il vote contre.

Le Maire lui répond que les textes permettent clairement cette adoption avant le scrutin et que, selon lui, il ne s'agit aucunement de nier le résultat des élections mais de faciliter la vie des futurs élus, quels qu'ils soient, en leur permettant de commencer à travailler sereinement grâce à un budget de transition, qu'ils seront libres de modifier.

C'est pour cela, pour la tranquillité des futurs élus, que le Maire a choisi de proposer au Conseil d'adopter le budget, comme des communes voisines et la CCPI.

Il fait remarquer à Ph. BAZIRE que, à la CCPI, où l'équipe sera également différente après les élections, il a, la semaine précédente, participé au vote et approuvé les budgets de la communauté de communes sans faire de remarques.

Ph. BAZIRE considère que la politique des communes voisines ne regarde qu'elles et que son vote à la CCPI était justifié par la « lourdeur » de l'organisation communautaire qui ne sera pas immédiatement opérationnelle.

Contrat d'association école Saint Joseph

Concomitamment au vote du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à fixer le montant de la participation de la commune au contrat d'association de l'école Saint-Joseph.

La subvention à l'école Saint Joseph est établie au vu du coût d'un enfant scolarisé à l'école publique, soit : 665 €.

L'école Saint-Joseph compte 125 élèves. Le forfait s'établit à 83 125 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Où les exposés de l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique, de l'Adjointe aux Affaires Scolaires et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès verbal de la commission « Finances et Vie économique » (séance du 10 mars 2010)
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

De fixer à 83 125 € le montant de la participation financière de la commune au contrat d'association de l'école Saint-Joseph, soit une somme de 665 € par élève.

Indemnités au personnel pour les élections

Concomitamment au vote du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour attribuer des indemnités aux agents invités à participer aux opérations électorales de l'année.

Ces crédits sont prévus au budget ; il s'agit d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui y sont éligibles et des indemnités forfaitaires

complémentaires pour élections pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités horaires.

Ces indemnités sont prévues par l'Arrêté ministériel modifié du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, article 5 (J.O. du 7 mars 1962) ; le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés ; et par l'Arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés.

Adoption à l'unanimité.

Placement Legs Girardot

Le Maire et l'adjoint aux finances et à la vie économique exposent qu'il avait été envisagé de procéder au placement du Legs Girardot, conservé dans les comptes de la commune jusqu'à son affectation au profit d'un investissement portuaire structurel.

Au regard de la dérisoire rémunération des placements proposés aux collectivités par la Caisse des Dépôts et des Consignations (0.1% sur un an), et conformément à l'avis de la commission de finances en date du 10 mars 2014, il est proposé de ne pas placer immédiatement ce legs, qui transitoirement et en attente de son affectation, sert ponctuellement de trésorerie à la commune dont certaines recettes ne sont encaissées que tardivement. Le legs permet d'éviter les frais de mise en œuvre d'une ligne de trésorerie.

Ph. BAZIRE dit comprendre les difficultés de trésorerie et reconnaît que le rendement d'un placement serait faible mais considère qu'il est inadmissible, sur le plan du droit comme de l'éthique, d'utiliser en guise de ligne de trésorerie un legs dont la garde a été confiée à la commune en attente d'une affectation portuaire. Il souhaite donc que le legs soit placé et qu'une ligne de trésorerie soit souscrite au besoin.

Le Maire et JL. MILIN, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et au port, proposent que cette question soit ajournée et que le placement du legs fasse l'objet d'un examen par la future assemblée.

L'ajournement est adopté.

Abstention de J. LE GUILLOU.

Opposition de Ph. BAZIRE, R. LE RU, I. JESTIN, A. BOTQUELEN

Souscription d'une ligne de trésorerie

Cette question est ajournée. Une ligne de trésorerie pourra être souscrite au besoin lors d'un prochain Conseil municipal.

Compte Administratif et Compte de Gestion de l'Office Municipal de Tourisme

Le Maire, le premier adjoint en charge des finances et de la vie économique, J. LE GUILLOU et Patrice LAMOUR, Président de l'Etablissement Public industriel et Commercial « Office Municipal de Tourisme », rappellent à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il revient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'exercice 2013.

Les compte de gestion et compte administratif 2013 soumis au Comité Directeur de l'Office lors de sa séance du 11 mars 2014, et joints en annexe, ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la commission « finances et vie économique » les ont également validés lors de leur séance de travail du 10 mars 2014, ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Les compte de gestion et compte administratif 2013 présentent les résultats suivants :

- recettes : 124 916.49 €
- dépenses : 125 061.86€

L'excédent reporté est de 9 716.19 €, le déficit de l'exercice est de 145.37 €. L'excédent de clôture à affecter est de 9 570.82 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés de l'adjoint en charge des finances et de la vie économique, Jacques LE GUILLOU, de Patrice LAMOUR, adjoint aux associations, Président de l'EPIC « Office de Tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis unanime du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme lors de sa séance du 11 mars 2014,

Vu l'avis des membres de la commission « finances et vie économique », lors de sa séance du 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate l'identité des comptes de gestion du Trésorier avec le compte administratif 2013 de l'Office Municipal de Tourisme,
- Approuve le compte de gestion 2013 du Trésorier,
- Approuve le compte administratif 2013 de l'Office Municipal de Tourisme,
- Affecte le résultat de clôture, soit 9 570.82 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2014 de l'Office Municipal de Tourisme.

2. Administration générale

Régularisation d'emprises / échange de terrains avec la Société CHADI.

Les échanges avec les nouveaux propriétaires de l'hôtel de la Pointe Sainte Barbe, comme les travaux de bornage et de délimitation de propriété, ont permis de mettre à jour des corrections à apporter aux limites parcellaires.

Il apparaît en effet que le bâtiment surplombe le domaine communal sur une emprise de 4m².

Il apparaît par ailleurs qu'une partie de la « voie publique » corniche de Portez, se situe en fait sur l'emprise de la propriété achetée par la SAS CHADI, sur une surface de 5 m².

Il est proposé de procéder à un échange de ces emprises, puis à une rectification des limites de propriété.

Cela garantira encore davantage la sécurité juridique du permis de construire à intervenir prochainement.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de :

- Constaté la non affectation à un usage public ou à un service public des 4 m² considérés,
- Prononcer leur déclassement et leur sortie du domaine public communal,
- Accepter leur échange avec les 5m² de voirie situés à l'angle sud-est de l'hôtel Sainte Barbe, corniche de Portez,
- Lui donner mandat pour finaliser la procédure d'échange à intervenir avec la SAS CHADI.

3. Questions diverses.

R. LE RU se fait le porte-parole de riverains de la corniche du DRELLAC'H insatisfaits d'un courrier du Maire refusant que cette corniche soit élargie alors qu'ils s'inquiètent quant à la desserte de leurs domiciles par les secours et les livreurs.

Le Maire lui répond que sa réponse a pris en compte l'analyse des services de secours, qui ont examiné les contraintes du site et considèrent qu'il peut être laissé en l'état.

Il n'a donc pas jugé opportun de porter atteinte au caractère des lieux.

Afin de lever un éventuel malentendu JL. MILIN accepte de se rendre sur place en compagnie de R. LE RU.